	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2006-010	Diffusion : A	Date d'émission : 4 janvier 2006	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 130			
Certificat(s) de type n° EASA.R.008	Fiche(s) de données n° EASA.R.008			
Chapitre ATA : 24	Objet : Génération électrique - Câblage du circuit de détection surchauffe batterie			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 130 B4 avant application de la SD 07 3972.

2. RAISONS :

Lors d'une inspection programmée, il a été mis en évidence une anomalie sur le fonctionnement de détection de surchauffe batterie due à un mauvais câblage du circuit de détection.

Le non fonctionnement de la détection surchauffe batterie pourrait, en cas d'emballage thermique de la batterie, conduire à un incendie.

Cette consigne de navigabilité (CN) rend impérative la modification du câblage du circuit de détection surchauffe batterie.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Dans les 110 heures de vol, sans dépasser un mois, à la première échéance atteinte, modifier le câblage du circuit de détection surchauffe batterie conformément au § 2.B du Téléx Alert (TA) cité en référence.

Nota : Cette modification du câblage est applicable quelle que soit la position de la batterie (soute droite ou poutre de queue).

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Téléx Alert EUROCOPTER EC 130 n° 24A001
(Toute révision ultérieure approuvée de ce TA est acceptable).

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2006-010	Diffusion : A	Date d'émission : 4 janvier 2006	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 04 janvier 2006.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6454 du 23 décembre 2005.

SUPERSEDED